

Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

Au cours du Conseil Municipal du 23 novembre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

1- Installation des nouveaux conseillers municipaux : 2 conseillères municipales ont démissionnées de leurs mandats : Séverine BERSAC et Cécilia JOUVE. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller au suivant de la liste. Le Conseil municipal constate que : M. René PATRAS devient conseiller municipal de par la démission de Mme Séverine BERSAC et que M. Quentin SERRES devient conseiller municipal suite à la démission de Mme Cécilia JOUVE.

2- Fenêtre de Bure—attribution marché de sécurisation : la Commune du Dévoluy a lancé en septembre 2017 une consultation pour la réalisation des travaux de sécurisation contre les chutes de blocs de l'accès au plateau de Bure. Le Conseil à l'unanimité attribue le marché de sécurisation de l'accès au plateau de Bure à l'entreprise HYDROKARST pour un montant de 77 190 € HT.

3- Aménagement entrée de la Joue du Loup—attribution des marchés : la Commune a lancé une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords du centre de bien-être de la Joue du Loup ; le marché est composé de 3 lots. Le Conseil à l'unanimité attribue les marchés d'aménagement des abords du centre de bien-être d'un montant total de 1 024 015,41 € HT aux entreprises suivantes : Lot 1 : Terrassements et réseaux : PELISSARD : 283 568,51 € HT ; Lot 2 : Voirie, Dallages et espaces verts : groupement ROUTIERE DU MIDI/ EVR : 657 592,90 € HT ; Lot 3 : Eclairage public : ETEC : 82 854 € HT .

4- Marché de sécurisation des réseaux d'eau potable tranche I—avenants : La Commune a attribué à l'entreprise PELISSARD le lot n°1 du marché de travaux pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Superdévoluy et de La Joue du Loup (délibération du 14/09/2016). Le marché a été notifié à l'entreprise le 28/09/2016 pour un montant de 68 736,12 € H.T. Des travaux imprévus ont dû être réalisés ; un avenant au marché est proposé pour un montant total de 4.998.96 € HT, le Conseil approuve cet avenant.

5- Marché de rénovation de la Maison du Temps Libre—avenants : le 15/06/2017, le conseil a attribué les marchés. Des imprévus en cours de réalisation des travaux ont entraînés des modifications dans le marché nécessitant des avenants pour 5 entreprises :

- Lot 3 Cloisons doublages faux plafonds : PNR : marché initial 22 949,40 € : avenant de 2 613,25 € ;
- Lot 5 Peinture : SPINELLI : marché initial 3 687,70 € : avenant de 1 950 € ;
- Lot 6 Plomberie sanitaires ventilation : AILLAUD : marché initial 44 798,40 € : avenant de 1 841,10 € ;
- Lot 7 Electricité : E2L : marché initial 16 509,60 € : avenant 6 485 € ;
- Lot 8 : Equipements de cuisine : BMH : marché initial 13 148 € : avenant 200 € Le Conseil approuve les avenants proposés.

6- Convention secours aériens avec le SAF : une convention est proposée relative aux secours aériens hélicoptérés. A l'unanimité, le Conseil établit les tarifs 2017/2018 seront de 55,77 € la minute et autorise le Maire à signer la convention. Un avenant à la convention avec le SDIS pour l'évacuation des blessés sur pistes ne relevant pas de l'Aide Médicale d'Urgence est proposé.

L'avenant fixe le tarif de ces évacuations pour la saison 2017/2018 à 221 € pour le tarif de jour et 282 € pour le tarif de nuit et prévoit les modalités d'évacuation. Le Conseil approuve cet avenant.

7- Convention de secours sur pistes avec Dévoluy Ski Développement : chaque année une convention relative aux frais de secours qui fixe les tarifs et les conditions d'intervention des secours pour l'hiver doit être signée entre la commune responsable de la sécurité et des secours et le gestionnaire du domaine skiable qui assure ces secours (voir tarifs sur le site de la Commune). Le Conseil fixe les tarifs proposés et autorise le Maire à signer la convention.

8- Convention de déneigement avec le Département—avenant : la commune a signé en 2013 une convention avec le Département par laquelle ce dernier confie à la commune des prestations de déneigement. Un avenant est proposé portant sur la RD11A, la Ribière, et la RD 937 les Jouve dont le déneigement serait assuré à compter de cette saison par la commune. Les prestations sont ensuite facturées par la commune au Département au tarif de 54 € de l'heure. Le conseil à l' abstention, 12 voix pour, approuve l'avenant proposé et autorise le maire à signer ledit avenant.

9- Préemption des locaux Toits du Dévoluy à Superdévoluy : des locaux d'activités situés dans la résidence les Toits du Dévoluy appartenant à la SCCV les Toits du Dévoluy ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. Ces locaux sont vendus au prix de 25.000 €. Il est envisagé d'aménager ces locaux afin de mettre à disposition des touristes les services actuellement manquants dans la station. Le Conseil à l'unanimité approuve la décision du Maire de préempter ces locaux.

10- Cession de terrain à la Joue du Loup : modification de prix de vente : vu la délibération de Juin dernier relative à la vente de droits à construire à LOTIMMO, considérant qu'il convient de prendre en compte l'extension du réseau

Le Petit Rapporteur

S U I T E 1

Électrique, le montant total de 375.000 € serait porté à 389.000 €. Le Conseil à l'unanimité fixe le prix pour la construction de 1500 m² de plancher à 259.33 € le m² de plancher.

11- Echange de terrain avec le Département au Festre : le Département a mis en vente le Refuge du Col du Festre. Il est proposé d'échanger avec le Département des terrains autour de cette construction : la route d'accès au chemin passant sous le refuge : parcelle 002F 803 d'une contenance de 2a15ca serait cédée à la commune. Cette dernière céderait la parcelle 042D287 d'une contenance de 0a 70ca, les parcelles 002F805 d'une contenance de 0a84ca et 042D287 d'une contenance de 0a64ca. Le conseil à l'unanimité, approuve l'échange proposé.

12- Cession de terrain à la Cluse : M et Mme DESIDERIO, propriétaires actuels du chalet situé en hauteur après le pont de la Cluse sur l'ancienne route ont déposé un permis de construire pour agrandir leur chalet. A cette occasion, il est apparu que la maison et le garage sont mal implantés et ont été construits pour partie sur du terrain communal. Le conseil à l'unanimité, décide de vendre le terrain nécessaire à la régularisation exposée ci-dessus, précise que le prix de vente est fixé à 2 € le m², précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

13- Pôle de santé : régularisation de la coursive : le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aménagement d'un pôle de santé à la station de La Joue du Loup. Une partie du pôle de santé a été aménagée sur une coursive appartenant à la copropriété des Arcades avec l'accord des propriétaires. La surface cédée est de 29,40 m². Il est nécessaire de délibérer pour permettre au Maire de signer l'acte. Le conseil à l'unanimité autorise Mme le maire à signer l'acte. Note que cette cession se fera à moyennant le paiement d'un euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la Commune du Dévoluy.

14- Approbation du rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau potable 2016 : le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et sur le service d'assainissement collectif (voir détail sur le site internet). Le conseil à l'unanimité : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ; adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ; décide de mettre en ligne les rapports et leurs délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr.

15- Tarifs de l'eau industrielle 2018 : vu la délibération du 25/10 D2017-111, le Conseil à l'unanimité fixe le tarif l'eau industrielle à 0.30 € HT le m³.

16- CCAS : désignation de nouveaux membres : suite à la démission de 2 conseillères municipales élues en 2014, membres du conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux membres. Mme le Maire précise que René PATRAS s'est porté candidat. Elle demande une autre candidature, féminine car la parité est exigée. Bernadette LAPEYRE est candidate. Le conseil à l'unanimité, déclare élus membre du conseil d'administration du CCAS : René PATRAS et Bernadette LAPEYRE.

17- Engagement des dépenses investissement avant le vote BP 2018 afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal

peut, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017. Pour le budget

général :	
Chapitre 20 :	52 750 €
Chapitre 21 :	1 941 268 €
Chapitre 23 :	21 250 €
<u>Pour le budget annexe Eau/Assainissement/STEP :</u>	
Chapitre 20 :	3525 €
Chapitre 21 :	12 215€

Le conseil à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus.

18- Suppression de postes : mise à jour du tableau des effectifs : suite à l'avancement de grade de 2 agents de catégorie C pour l'année 2017, le conseil à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit : suppression des postes à compter du 1^{er} décembre 2017 : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et ATSEM principal de 2^{ème} classe.

19- Approbation du plan de formation 2017 : suite au regroupement des communes en 2013, un récapitulatif a été établi retraçant toutes les formations des agents effectuées de 2013 à 2017. Un plan de formation sera établi annuellement à partir de 2018. Le conseil à l'unanimité, approuve le plan de formation ainsi présenté.

20- Ratio promu/promouvalbe : modification des taux de promotion : Le conseil à l'unanimité, approuve la proposition du maire, fixe les taux de promotion, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité (issue des dispositions de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié) pour tous les grades existants à compter de l'année 2018, à 50 %.



Le Petit Rapporteur

S U I T E 2

21- Mise en place de tickets restaurant : le ticket restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il est remis par la collectivité à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé ou acheté chez un commerçant. Le conseil à l'unanimité, approuve la mise en place des tickets restaurant au 1^{er} janvier 2018..

22- Dérogation aux règles de repos dominical : l'agence BASSANELLI a sollicité auprès de la Préfecture une dérogation à la règle du repos dominical pour ces salariés durant la saison d'hiver. Le conseil à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'agence BASSANELLI.

Questions diverses :

Créances dues par Mme SEGUIRAN - Admission au titre de créances éteintes :

Vu la décision du tribunal d'instance de Marseille en date du 15/09/2017 emportant l'extinction des créances à l'endroit de Mme SEGUIRAN Carine.

Le Conseil à l'unanimité, constate l'admission en créances éteintes des sommes de : 12 079,81 € sur le budget principal et 226,51 € sur le budget annexe Eau/assainissement/STEP.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune: www.mairiedevoluy.fr

